

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 355
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA REALISATION DE TRAVAUX
ELECTRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET D'EXECUTION DU CHANTIER
RLJ-RACC COL POUVREAU-DUDOGNON SITUÉ 1 LOTISSEMENT GRAND
VILLAGE TERREVILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par mail par la société EDF MARTINIQUE le 21 décembre 2022,
- **Vu** la permission de voirie n°342 en date du 22 décembre 2022,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de réalisation de travaux électriques dans le cadre projet d'exécution du chantier RLJ-RACC COL POUVREAU-DUDOGNON situé 1 lotissement Grand Village Terreville sur le territoire de la Ville de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

EDF MARTINIQUE représentée par Monsieur RENE Jean-Michel, et
ayant son siège :

Service Clients GRIT CS 80171
97271 Schoelcher

est autorisée à occuper le domaine public routier communal à l'occasion de réalisation de travaux électriques dans le cadre projet d'exécution du chantier RLJ-RACC COL POUVREAU-DUDOGNON situé 1 lotissement Grand Village Terreville sur le territoire de la Ville de Schoelcher.
Les travaux seront réalisés par l'entreprise CEE MARTINIQUE.

Article 2 :

Les travaux devront être entrepris à compter du lundi 09 janvier 2023 et être achevés le lundi 30 janvier 2023, dans un délai de trente jours (30) calendaires, soit un (01) mois après le démarrage effectif des travaux.

Les horaires sont les suivants : 8h00 à 16h00.

(Suite Arrêté n° 355.....)

Durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier communal pourraient être perturbés.

Des restrictions de circulations pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place. Les travaux pourront être réalisés de jour ou de nuit.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de la mise en place d'une signalisation adéquate dans le périmètre du chantier, la gestion de la circulation pendant le déroulement des travaux (de jour comme de nuit). Il sera responsable de la dépose de cette signalisation à la fin des travaux.

Article 4 :

A l'issue des travaux, le permissionnaire aura l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'une visite conjointe avec les services référents de la Ville et donnera lieu à procès-verbal avec ou sans réserves.

Article 5 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,
- Le Représentant d'EDF, Monsieur RENE Jean-Michel

Fait à Schœlcher le, 27 DEC. 2022



Le Maire
Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

